

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-025 en date du 1^{er} Février 2017
Convention pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'Etat et
avenant pour la dématérialisation des documents budgétaires

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 52	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

Excusés : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE

Secrétaire de séance : MME Marie-Thérèse POULAIN

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que notre nouvel EPCI souhaite poursuivre, comme le faisait les 3 ex-communautés de communes de fusion, la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Il rappelle que La dématérialisation consiste en la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales au titre du contrôle de légalité. Pour cela, les collectivités doivent recourir à un "tiers de télétransmission" qui permettra le dépôt des actes sur la plateforme de réception de l'Etat. Le dispositif de télétransmission retenu doit avoir reçu l'homologation du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président ajoute que, dans le cadre de cette démarche de modernisation de l'Etat et des collectivités, le dispositif «ACTES» intègre également la dématérialisation des documents budgétaires, via le logiciel TOTEM, mis gratuitement à disposition des collectivités.

Il explique enfin qu'une convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité doit être signée avec la Préfecture ainsi qu'un avenant relatif à la transmission des actes budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention proposée par les services préfectoraux pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Accepte le principe de dématérialisation de la transmission des documents budgétaires en complément des actes administratifs, et autorise le Président à signer l'avenant à la convention relatif à la transmission des actes budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
24/02/2017 09:24:06
2017-025-DE
Date de télétransmission : 24/02/2017
Date de réception préfecture : 24/02/2017

- Charge Monsieur le Président de procéder au choix du prestataire, "tiers de télétransmission" homologué par le Ministère de l'Intérieur, et l'autorise à signer toutes les pièces subordonnées à ce dossier et à engager toutes les dépenses nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 février 2017
Pour copie conforme, le 24 février 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

